

VILLE D'ESBLY
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de TORCY
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024 - 44

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES INFÉRIEURES À 100,00 EUROS (7.1.5 Finances locales – Autres)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n° 46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 30 autorisant le maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € (cent euros), conformément au seuil fixé par décret ;

VU la demande d'admission en non-valeur n° 6994100232 reçue le 02 novembre 2024, présentée par Monsieur le comptable public de la commune ;

CONSIDÉRANT que toutes les démarches de recouvrement ont été réalisées par Monsieur le comptable assignataire dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que les créances visées sont reconnues irrécouvrables ;

DÉCIDE

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres exécutoires détaillés ci-après, pour un montant total de **257,12 euros**, conformément à la demande n° 6994100232 jointe en annexe :



EXERCICE	TITRE	MONTANT (€)	NATURE DE LA CRÉANCE
2021	283	20,00	Droits de voirie
2021	284	40,00	Droits de voirie
2021	674	60,00	Droits de voirie
2016	301	27,18	Cantine enfant
2019	956	33,44	Cantine enfant
2021	6006941932	4,80	Ordre de reversement
2021	5974961232	52,92	Ordre de reversement
2021	198	18,78	Cantine enfant

.../...

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal 2024, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'ESBLY sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ESBLY, le 25 novembre 2024


Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **27 NOV. 2024**
de l'affichage le : **27 NOV. 2024**
de la mise en ligne : **27 NOV. 2024**
A Esbly, le **27 NOV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr